

DEE

**ENGAGEMENT DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE D'UN  
PANIER-REPAS PAR LA FAMILLE.**

***En équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE)***

NOM DE L'ENFANT :

Prénom :

EAJE :

Nom de la responsable de l'EAJE :

**Préambule**

Les modalités d'accueil mises en place par la Ville de Venissieux ont pour but d'éviter la consommation d'aliments interdits par les enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale.

**1. Fabrication du repas**

- les parents fournissent la totalité des composants (*sauf la boisson*) et assument la pleine et entière responsabilité de la fabrication du repas dans des conditions évitant toute détérioration et toute contamination susceptibles de le rendre dangereux pour la santé.
- l'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille (*y compris le pain*), à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel.

**2. Respect de la chaîne du froid**

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plats froids) ou du réchauffage (plats chauds). Les parents devront faire en sorte que les plats cuisinés soient déjà froids lors du transport en glacière (température comprise entre 0° et +6°)

**3. Matériel**

Les parents s'engagent à fournir :

- les boîtes (avec couvercle permettant une fermeture hermétique) destinées à contenir les composants du repas et susceptibles, si nécessaire, de supporter un réchauffage au four micro-ondes ;
- un sac plastique où sera rassemblé l'ensemble du repas ;
- une glacière, rigide, petit modèle, nécessaire au transport avec 2 blocs accumulateurs de froid, préalablement placés au congélateur ou au freezer.

**Chaque composante du repas (boîtes, denrées pré-emballées : fromage, yaourt ...), le sac plastique et la glacière seront identifiés au nom des enfants.**

**Chaque boîte devra comporter la mention "CHAUD" ou "FROID" de manière à savoir ce qui doit être réchauffé au micro-ondes.**

4. Toute anomalie de fonctionnement entraînera son signalement auprès des parents et/ou le rejet du panier-repas. Une fiche décrivant l'anomalie leur sera transmise dans le cadre du suivi de cette procédure. La non-rectification de l'anomalie entraînera l'exclusion de l'enfant.

Date :

Date :

Signature des parents :

Signature de la responsable de l'EAJE :